



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/287  
31 mars 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 31 MARS 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM  
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une lettre du Ministre des affaires étrangères, M. Roy Yaki, adressée au Président du Conseil de sécurité.

Mon gouvernement souhaiterait être informé au sujet de la forme que pourrait prendre une approbation donnée par les membres du Conseil de sécurité en réponse à la demande formulée dans la lettre en question.

Je tiens également à vous informer que mon gouvernement enverra à New York un représentant spécial de rang ministériel, Sir John R. Kaputin, qui est spécialement chargé des négociations relatives à Bougainville pour le compte de l'État, pour fournir toutes les informations que les membres du Conseil de sécurité pourraient souhaiter obtenir. Il propose que la visite ait lieu du 10 au 15 avril 1998 (si ces dates conviennent au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses pièces jointes comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Jimmy U. OVIA

ANNEXE

Lettre datée du 30 mars 1998, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires  
étrangères de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

J'ai l'honneur de vous faire part de certains faits nouveaux récents liés au fait que les parties au conflit qui dure depuis neuf ans dans la province de Bougainville en Papouasie-Nouvelle-Guinée, se sont rencontrées et sont convenues d'instaurer une paix durable par des moyens pacifiques. Il s'agit notamment de la signature d'une trêve, qui a eu lieu à Burnham en Nouvelle-Zélande (la Trêve de Burnham), le 10 octobre 1997 et de l'Accord sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville, qui a eu lieu à Lincoln en Nouvelle-Zélande, le 23 janvier 1998 (l'Accord de Lincoln) qui, entre autres dispositions, prolonge la trêve jusqu'à ce qu'un cessez-le-feu permanent et irrévocable entre en vigueur à minuit le 30 avril 1998.

Des exemplaires de la Trêve de Burnham et de l'Accord de Lincoln (qui a été signé en présence d'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) sont joints à la présente lettre pour information.

Outre le Gouvernement de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée, les principales formations de Bougainville sont parties prenantes dans le processus de paix : le Gouvernement transitoire de Bougainville, la Résistance bougainvillienne, le Gouvernement provisoire de Bougainville et l'Armée révolutionnaire de Bougainville. Les dirigeants de toutes ces formations ont signé l'Accord de Lincoln et collaborent à sa mise en oeuvre.

La Trêve de Burnham comportait un accord aux termes duquel un groupe régional et neutre de surveillance de la trêve, composé de civils et de militaires venant d'Australie, de Fidji, de Nouvelle-Zélande et de Vanuatu, serait chargé de promouvoir la confiance dans le processus de paix au sein de la population, ainsi que d'observer et de contrôler le respect de la trêve. J'ai eu l'honneur de remettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un exemplaire de cet accord sous le couvert d'une lettre datée du 15 décembre 1997.

Le déploiement du Groupe de surveillance de la trêve, qui devait initialement prendre fin le 31 janvier, a été prolongé en vertu de l'accord susmentionné jusqu'au 30 avril, date à laquelle le cessez-le-feu entrera en vigueur. Toutes les parties conviennent que la présence et les activités du Groupe, qui n'est pas armé, ont très largement contribué à assurer la sécurité et le climat de confiance nécessaires à l'instauration de la paix.

En conséquence, les parties sont convenues de faire appel à un groupe régional et neutre de surveillance de la paix, ayant également une dimension régionale et opérant dans des conditions analogues à celles du Groupe de surveillance de la trêve, qui sera chargé de contrôler le respect de toutes les dispositions du cessez-le-feu par les parties et de faire rapport à ce sujet. Les autres aspects du mandat qui sera confié au Groupe de surveillance de la paix sont exposés au paragraphe 6 de l'Accord de Lincoln (voir pièce jointe I).

Mon gouvernement, en consultation avec les autres parties engagées dans le processus de paix, mène actuellement des entretiens avec les Gouvernements de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande, de Vanuatu et d'autres États du Pacifique Sud en vue d'achever rapidement la mise au point de dispositions détaillées pour la participation au Groupe de surveillance de la paix après le 30 avril.

Comme il est précisé au paragraphe 5 de l'Accord de Lincoln, les parties au cessez-le-feu attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle épaulé leurs efforts visant à instaurer une paix durable par des moyens pacifiques. Conformément aux dispositions de cet Accord, j'ai donc l'honneur, au nom de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de demander au Conseil de sécurité de l'ONU d'entériner l'Accord de Lincoln sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville, y compris la création du Groupe régional et neutre de surveillance de la paix visé au paragraphe 6.

Dans une communication distincte, mon gouvernement demande également au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de constituer et de déployer une mission d'observation des Nations Unies qui sera chargée de suivre la mise en oeuvre, selon les modalités prévues au paragraphe 5.2 de l'Accord de Lincoln.

Le conflit de Bougainville a imposé un très lourd tribut non seulement aux parties en cause, mais à un grand nombre d'innocents et à l'ensemble de la Papouasie-Nouvelle-Guinée : des personnes ont été blessées, d'autres tuées, des vies ont été bouleversées, des biens endommagés ou détruits, des perspectives se sont évanouies.

Toutes les parties sont résolues à faire le nécessaire pour que le processus de paix aboutisse.

L'Organisation des Nations Unies enverrait un signal important et encourageant illustrant l'adhésion de la communauté internationale à la cause de la paix en acceptant les demandes formulées par mon gouvernement, tendant, d'une part, à ce que le Conseil de sécurité donne son aval et, d'autre part, à ce que le Secrétaire général dépêche une petite mission d'observation pour contrôler la mise en oeuvre de l'Accord de Lincoln.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour donner au Conseil de sécurité de l'ONU l'assurance que mon gouvernement a la ferme volonté de respecter pleinement aussi bien la lettre que l'esprit de l'Accord de Lincoln, y compris les dispositions relatives à la réconciliation, à la relève, au rétablissement, à une date rapprochée, du régime civil applicable en temps de paix pour le maintien de l'ordre, ainsi qu'à la tenue d'élections libres et honnêtes pour la mise en place d'un gouvernement de réconciliation à Bougainville avant la fin de 1998.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Roy YAKI

Pièce jointe 1

ACCORD DE LINCOLN SUR LA PAIX, LA SÉCURITÉ  
ET LE DÉVELOPPEMENT À BOUGAINVILLE

Le Gouvernement papouan-néo-guinéen, le Gouvernement transitoire de Bougainville, la Force de résistance de Bougainville, le Gouvernement intérimaire de Bougainville, l'Armée révolutionnaire de Bougainville et les dirigeants de Bougainville (les "Parties"), s'étant réunis à l'Université de Lincoln, Christchurch (Nouvelle-Zélande) du 19 au 23 janvier 1998,

Priant pour que le Tout-Puissant leur pardonne, les guide et leur accorde sa grâce pour leurs entreprises communes,

Soulignant qu'ils sont résolus à assurer la paix en faisant fond sur les réalisations reflétées dans la Déclaration de Burnham, la Trêve de Burnham et l'Engagement de Cairns,

Reconnaissant la souffrance, la douleur et les pertes de toutes les parties au conflit auquel ils ont décidé de mettre un terme à jamais,

S'engageant à instaurer la paix et la réconciliation et à travailler de concert pour le bien commun,

Engagés dans un processus de coopération démarré par les dirigeants de Bougainville, qu'ils continueront,

Sont convenus de ce qui suit :

1. MOYENS PACIFIQUES

Les parties coopéreront en vue d'instaurer et de maintenir la paix par des moyens pacifiques. Elles s'engagent aussi à renoncer aux forces armées et à la violence et acceptent de résoudre tout différend au moyen de la consultation, à présent et à l'avenir. Elles confirment aussi le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit.

2. PROROGATION DE LA TRÊVE

Les parties décident de proroger la trêve en vigueur jusqu'au 30 avril 1998 afin de permettre des consultations sur l'instauration du cessez-le-feu.

3. CESSEZ-LE-FEU

3.1 Un cessez-le-feu permanent et irrévocable entrera en vigueur à Bougainville le 30 avril 1998 à minuit.

3.2 Les parties coopéreront en vue de réduire la peur à Bougainville et prendront d'urgence des mesures visant à coopérer en vue de faire connaître et respecter le cessez-le-feu.

3.3 Dès que le cessez-le-feu entrera en vigueur, les parties s'abstiendront d'utiliser des armes, des munitions, des explosifs et tout autre instrument visant à tuer, à blesser ou à causer des destructions à Bougainville.

3.4 Les parties ne fabriqueront pas, ne commercialiseront pas et ne distribueront pas d'armes et de munitions.

3.5 Les parties coopéreront conformément à la loi en vue de signaler et de prévenir l'utilisation, la fabrication, l'importation, la vente et l'échange d'armes et de munitions.

3.6 Les parties coopéreront avec le successeur du Groupe de surveillance de la trêve en vue d'enregistrer et de localiser l'ensemble des armes, munitions, explosifs et autres instruments visant à tuer, blesser et détruire, et en vue de prendre des dispositions afin de les éliminer, y compris avec les différents éléments qui constituent les parties à Bougainville.

#### 4. RETRAIT DE LA FORCE DE DÉFENSE DE BOUGAINVILLE

Les parties conviennent qu'il sera procédé à un retrait progressif de Bougainville de la Force de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sous réserve de la restauration de l'autorité civile.

#### 5. GROUPE DE SURVEILLANCE DE LA PAIX

5.1 Le Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage à conclure les arrangements nécessaires pour déployer le successeur du Groupe régional et neutre de surveillance de la trêve le 30 avril 1998 au plus tard.

5.2 Le Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée cherchera à obtenir l'appui du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour ces arrangements, y compris la nomination d'une mission d'observation spéciale en vue de surveiller ces arrangements.

#### 6. MANDAT DE LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX

Le successeur du Groupe de surveillance de la trêve sera chargé :

a) De surveiller le respect par les parties de tous les aspects du cessez-le-feu et de faire rapport sur cette question;

b) De promouvoir le processus de paix et d'accroître la confiance dans celui-ci au moyen de sa présence, de ses bons offices et de ses échanges avec la population à Bougainville;

c) De fournir à la population à Bougainville des informations sur le cessez-le-feu et les autres aspects du processus de paix;

d) De fournir une assistance en vue du relèvement et du développement compatible avec le présent Accord selon ce que les parties décideront et en fonction des ressources disponibles;

e) D'aider à la mise en place, à la formation et à l'institutionnalisation d'une force de police bougainvillienne;

et de toute autre question dont les parties seront convenues à même de contribuer à régler la situation de façon démocratique.

#### 7. PASSAGE AU MAINTIEN DE L'ORDRE PAR DES CIVILS EN TEMPS DE PAIX

Les parties coopéreront en vue :

a) De rétablir le système de tribunal de village à Bougainville; et

b) De restaurer le maintien de l'ordre par les civils en temps de paix, y compris en mettant en place des arrangements qui faciliteront le recrutement, la formation et le déploiement de la police de Bougainville.

#### 8. RÉCONCILIATION

8.1 Les parties coopéreront en vue de promouvoir la réconciliation entre les Bougainvilliens et les autres individus, groupes et organisations en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

8.2 Les parties décident de tenir des élections libres et démocratiques à Bougainville en vue d'élire un gouvernement de réconciliation de Bougainville d'ici la fin de 1998.

#### 9. ÉLIMINATION DES SUBVENTIONS ET LIBRE CIRCULATION

Le Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée :

a) A confirmé l'élimination des subventions;

b) Facilitera la circulation libre et sans entraves des Bougainvilliens désireux d'entrer en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou d'en sortir conformément à la loi.

#### 10. AMNISTIE ET GRÂCE

Le Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée :

a) Amnistiera les personnes impliquées dans des activités liées à la crise, appartenant à toutes les parties;

b) Après avoir reçu des conseils du Comité consultatif sur le pardon, recommandera la grâce des personnes condamnées à des infractions liées à la crise.

#### 11. RELÈVEMENT ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Les parties coopéreront en vue d'assurer le relèvement et le développement à Bougainville dans les secteurs public et privé, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales.

- 11.2 Le Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'efforcera de mobiliser les formes d'assistance appropriées auprès des organisations internationales, et des gouvernements et des organisations à l'étranger en vue d'assurer le relèvement et le développement à Bougainville.
- 11.3 L'assistance aux fins du relèvement et du développement à Bougainville sera, dans toute la mesure du possible, recherchée et gérée en vue de promouvoir la participation de la population locale.
- 11.4 Le Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée élaborera un programme indicatif en consultation avec les parties en vue d'aider à mobiliser les ressources financières et autres nécessaires pour aider à assurer le relèvement et le développement à Bougainville.
- 11.5 Les parties décident de coopérer en vue d'assurer le retour à la normale, y compris le retour des locaux dans les centres de soins de leur village, et la reprise du développement à Bougainville en agissant sans délai en vue :
- a) De faciliter les communications et l'accès aux villages à Bougainville;
  - b) De fournir les services essentiels, notamment dans les secteurs de la santé et de l'enseignement.

## 12. CONSULTATION ET LIAISON

Les parties décident de promouvoir la consultation, la coopération et la liaison au niveau politique entre les habitants de Bougainville et le Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

## 13. QUESTION POLITIQUE

- 13.1 Les parties décident de se rencontrer de nouveau à Bougainville en vue d'aborder la question politique d'ici la fin de juin 1998.
- 13.2 Les représentants officiels se rencontreront selon que de besoin en vue de préparer les réunions en question.

## 14. SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les parties coopéreront en vue de sensibiliser le public au présent Accord et d'assurer le respect de celui-ci.

## 15. ANNEXES AU PRÉSENT ACCORD ET ARRANGEMENTS SUBSIDIAIRES

Les arrangements détaillés relatifs à l'application et à la mise en oeuvre du présent Accord peuvent, à la suite d'un accord, constituer des annexes et des arrangements subsidiaires au présent Accord.

16. COOPÉRATION CONTINUE

En signant le présent Accord, les parties dont la signature figure ci-dessous s'engagent à travailler de concert en vue d'instaurer la paix, la justice, la sécurité et le développement à Bougainville :

a) En coopérant les uns avec les autres;

b) En encourageant une approche bipartisane au Parlement national et dans l'ensemble de la communauté.

Fait à Lincoln, Christchurch (Nouvelle-Zélande),  
le vingt-trois janvier 1998.

Le Négociateur en chef,  
Gouvernement de  
Papouasie-Nouvelle-Guinée

(Signé) Sir John KAPUTIN

Le Vice-Président du  
Gouvernement intérimaire  
de Bougainville

(Signé) Joseph KABUI

Le Ministre des affaires  
de Bougainville,  
Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée

(Signé) Sam AKOITAI

Le Commandant de l'Armée  
révolutionnaire de  
Bougainville

(Signé) Général Sam KAUNA

Le Premier Ministre du Gouvernement  
transitoire de Bougainville

(Signé) Gerard SINATO

(Signé) John MOMIS  
Membre du Gouvernement de  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
pour la région de Bougainville

(Signé) Michael LAIMO  
Membre du Gouvernement de  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
pour Bougainville-Sud

(Signé) Michael OGIO  
Membre du Gouvernement de  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
pour Bougainville-Nord



(Signé) Hilary MASIRIA  
Commandant de la Résistance

TÉMOIN :

(Signé) Bertholomew ULUFA'ALU  
Premier Ministre des Îles Salomon

Pièce jointe 2

La Trêve de Burnham

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration de Burnham (5-18 juillet 1997), des représentants du Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Gouvernement transitoire de Bougainville, de la Résistance, du Gouvernement intérimaire de Bougainville et de l'Armée révolutionnaire de Bougainville, réunis au camp militaire de Burnham (Nouvelle-Zélande), du 1er au 10 octobre 1997, estiment qu'il est souhaitable de prendre immédiatement des mesures positives tendant à :

- Mettre fin au conflit armé;
- Instaurer la paix et la réconciliation; et
- Assurer le retour à la normale et le rétablissement des services par toutes les parties,

et en attendant une réunion officielle des dirigeants, de préférence avant le 31 janvier 1998,

Sont convenus, à titre de mesures intérimaires avec effet immédiat :

1. De respecter et de défendre les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés fondamentales;
2. De s'abstenir de tout acte d'intimidation et d'affrontement armé;
3. De promouvoir la paix et la réconciliation dans la communauté;
4. De lever toutes les restrictions de façon à rétablir la liberté de mouvement et la prestation des services à la population de Bougainville, sous réserve des habilitations appropriées;
5. D'organiser régulièrement des réunions des commandants des Forces de sécurité de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Résistance et de l'Armée révolutionnaire de Bougainville ainsi que des chefs de village, afin de se concerter, d'examiner et de surveiller l'application du présent engagement, ainsi que pour se concerter selon qu'il convient et régler tout incident risquant de menacer ou de violer les présents accords, et poursuivre la réalisation des objectifs qui y sont énoncés;
6. De recommander au Gouvernement national et aux dirigeants de Bougainville d'inviter sans tarder un groupe régional neutre à surveiller l'application des dispositions du présent accord.

Le présent accord prend effet à la date de la signature.

Signé au camp militaire de Burnham (Nouvelle-Zélande), ce 10 octobre 1997.

Délégation du Gouvernement national de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Le Secrétaire, Services du Premier Ministre, Conseil exécutif national, Chef de délégation

(Signé) Robert IGARA

Délégation du Gouvernement transitoire de Bougainville

Le Conseiller juridique du Gouvernement transitoire de Bougainville, Chef de délégation

(Signé) Kapeatu PUARIA

Délégation du Gouvernement intérimaire de Bougainville et de l'Armée révolutionnaire de Bougainville

Le Secrétaire (Gouvernement intérimaire de Bougainville), Chef de délégation

(Signé) Martin MIRIORI

TÉMOINS :

Le Ministre de l'intérieur des îles Salomon

(Signé) Rev. Leslie BOSETO

Le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Nouvelle-Zélande

(Signé) Don McKINNON

FORCES DE SÉCURITÉ DE PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Police royale de Papouasie-Nouvelle-Guinée

(Signé) Ludwig KEMBU

Préfet de police adjoint, Chef des opérations

(Signé) John TOGUATA

Sous-Préfet de police  
Commandant divisionnaire  
Division des îles

(Signé) Lieutenant-colonel Jeffrey WIRI

Directeur des opérations terrestres  
État-major de la Force de défense de  
Papouasie-Nouvelle-Guinée

Force de défense de Papouasie-Nouvelle-Guinée

(Signé) Général de brigade Leo NUJA

Commandant de la Force de défense de  
Papouasie-Nouvelle-Guinée

(Signé) Lieutenant-colonel Michael TAMALANGA

Commandant du 2e RPIR

(Signé) Lieutenant-colonel Peniel NILIGUR

Directeur du Renseignement militaire  
État-major de la Force de défense de  
Papouasie-Nouvelle-Guinée

COMMANDANTS DE LA RÉSISTANCE

Buka

Hilary MASIRIA  
Donald HAMAQ

Nord-Ouest

Justin PERESIVERI  
Jonathan TORE  
John Bosco DOAKA

Tinputz

Ross VAVEIO

Wakunai

Paul AKOITAL  
Tony BUSU

Kieta

Hilary LONI  
John Bosco PIRITOI

Buin

Jacob NAISY  
Philip PUSUA  
Henry KIUMO  
Andy FOSTER  
Cosmas PIRUKE

Siwai

David MIKISA  
Michael KOMOIKO  
Pius KUHEU

Bana

Jacob LAULAU  
Enoch PUKARO  
Daniel NAMAKE

COMMANDANTS DE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE  
DE BOUGAINVILLE

(Signé) Sam KAUONA, Général  
(Signé) Ishmael TOROAMA, Chef d'État-major  
(Signé) Peter NAGUO, Chef des opérations  
(Signé) Steven TOPESI, Commandant de la Force d'intervention  
(Signé) Ben KAMDA, Planificateur  
(Signé) Aloysious SINGKA, Commandant des Forces terrestres  
(Signé) Barnabas TOBI  
(Signé) Timothy Laku SIVE, Instructeur en chef

REPRÉSENTANTS ET COMMANDANTS DES COMPAGNIES  
DE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE DE BOUGAINVILLE

( <u>Signé</u> ) Epeli EPIOVA	( <u>Signé</u> ) Glen BIARAS
( <u>Signé</u> ) Steven KIWA	( <u>Signé</u> ) Joel PATU
( <u>Signé</u> ) Pais MAKO	( <u>Signé</u> ) George DIVA
( <u>Signé</u> ) John MUKAKI	( <u>Signé</u> ) Sammy DARIUS
( <u>Signé</u> ) Justin KOKIAI	( <u>Signé</u> ) Noel RUFO
( <u>Signé</u> ) Ben PAURA	( <u>Signé</u> ) Darius WAMI
( <u>Signé</u> ) Kevin KAPARIKA	( <u>Signé</u> ) Benjamin KOMENA
( <u>Signé</u> ) Thomas TARI	( <u>Signé</u> ) Eddy MOHIN
( <u>Signé</u> ) Cornelius SOLOMON	( <u>Signé</u> ) Frank SINAKU
( <u>Signé</u> ) Joe MARK	( <u>Signé</u> ) John KOURO
( <u>Signé</u> ) John KONGKAI	( <u>Signé</u> ) Amos OVE
( <u>Signé</u> ) Eric NETO	( <u>Signé</u> ) Sylvester WANE
( <u>Signé</u> ) David TSIKIA	( <u>Signé</u> ) Lucas ALIKUS
( <u>Signé</u> ) Getsi TANAHAN	( <u>Signé</u> ) Zachias PEAHIRI

-----